

# **Règlement du jeu concours**

## **« Parcours Quiz Nature » du 12 avril 2025**

### **Article 1 : ORGANISATION du Jeu**

Le conseil des sages de la commune de Saint-Pierre-Quiberon  
Ci-après dénommé « l'Organisateur » organise un jeu intitulé « parcours Quiz Nature », dans le cadre de « Nature en Fête » Ci-après dénommé « le Jeu ».

### **Article 2 : Objet du jeu**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat ; il consiste :

À se présenter à chaque stand, animations pour répondre à toutes les questions découverte du document remis à l'accueil du public sous forme papier.

Dans le cadre du jeu, les gagnants parmi les participants sont limités au nombre de lots prévus par l'organisateur, Ci-après « les Participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

### **Article 3 : Date et durée**

Le Jeu se déroule le samedi 12 avril 2025 de 10h à 17h inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

#### **4-1 Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures et pour les mineurs accompagnés ; 1 lot par famille participante

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les agents, les bénévoles et leur famille de l'Organisateur.

Le bulletin de participation doit contenir nom, prénom, adresse électronique, tel pour être contacté si nécessaire. Le bulletin complété avec toutes les réponses est déposé au plus tard à 17h00 au bureau d'accueil après des agents ou bénévoles présents désignés par l'Organisateur.

#### **4-2 Validité de la participation**

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si

Si les informations d'identité, de coordonnées ou de qualité sont incomplètes et /ou inexactes, cela entraînera la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

### **Article 5 : Désignation des gagnants**

A l'issue de sa visite sur la manifestation Nature en Fête du 12 avril 2025 avant 13h le matin, avant 17h l'après-midi le participant pourra se présenter à l'accueil de camping municipal Penthièvre.

Après vérification du bulletin avec toutes les réponses exactes, par la personne désignée par l'organisateur, il sera proposé au participant de tirer au sort une carte couleur.

A la carte tirée correspond un 1 lot offert par l'un des partenaires. Tous les bulletins gagnants vérifiés pourront y participer dans la limite des stocks de l'organisateur.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul.

#### **Article 6 : Désignation des Lots**

Les lots de LPO  
12 livres

Les lots Dunes Sauvages  
10 livres  
300 cartes postales

Les lots AQTA  
10 crayons de couleurs  
10 sachets de graines

Les lots Coquelicots et Papillons  
10 sachets graines prairie SPQ  
8 tee-shirt SPQ

#### **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Il n'est pas prévu de publication.

#### **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

Uniquement le jour de la manifestation de 11h à 17h sur présentation du bulletin, après vérification et à l'issue du tirage au sort de la carte couleur les gagnants quittent la manifestation avec leur gain.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

A l'issue de la journée, les lots non remis seront conservés par le collectif Coquelicots et Papillons. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 9 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur [contact.coquelicots.papillons@gmail.com](mailto:contact.coquelicots.papillons@gmail.com) ou mairie de Saint Pierre Quiberon Nature en Fête

## **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

## **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [contact.coquelicots.papillons@gmail.com](mailto:contact.coquelicots.papillons@gmail.com) ou déposée en mairie avec la mention Nature en Fête.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu soit le 20 avril 2025.

## **Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé en mairie de Saint Pierre Quiberon.

## **Article 15 : Consultation du règlement**

Le règlement du jeu est accessible du 26 mars au 20 avril 2025 via le lien d'accès au formulaire d'inscription

<https://www.linscription.com/pro/natureenfete-211646>

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable au camping de Penthièvre aux horaires d'ouverture à partir du 5 avril 2025.

Une copie du règlement sera adressée gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel [contact.coquelicots.papillons@gmail.com](mailto:contact.coquelicots.papillons@gmail.com)

Fait à Saint-Pierre-Quiberon le 2 avril 2025